## Contremesures procédurales – Rôle de l’ANFR

L’Agence Nationale des FRéquences (ANFR) est un établissement public de l’Etat ayant pour mission la gestion du spectre radioélectrique en France. L’ANFR assure notamment le contrôle de l’utilisation des fréquences radioélectriques sur le territoire national afin de garantir leur usage avec un minimum de perturbations.

Dans ce cadre, l’ANFR est particulièrement impliquée dans la lutte contre le risque de prolifération de brouilleurs illicites, notamment de brouilleurs GNSS, où elle intervient pour la localisation et l’identification des origines des émissions occasionnant des brouillages préjudiciables.

Si la détection d’un brouillage n’empêche pas les préjudices potentiellement associés de se produire, elle constitue la première étape indispensable à sa résolution. Cette détection par l’ANFR doit se faire en collaboration étroite avec les divers utilisateurs des GNSS. Les utilisateurs se doivent d’être particulièrement vigilants vis-à-vis de la détection de potentiels brouillages, en particulier via le développement de systèmes adéquats. Cela peut nécessiter la mise en place sur leurs sites d’équipements spécifiques régulièrement renforcé afin d’assurer des capacités de détection optimales en complément de ceux déployables par l’ANFR. La détection d’un brouillage par un opérateur doit se prolonger par un signalement à l’ANFR, qui, en plus de permettre à l’Agence d’intervenir pour identifier ses auteurs et le résoudre, contribue à mieux mesurer l’ampleur des phénomènes de brouillage à l’échelle nationale et ainsi à renforcer la connaissance nécessaire au maintien des moyens adéquat de protection et de défense.

Le traitement d’un brouillage, suite à son signalement à l’ANFR (environ 1 500 cas par an), est mené sur le terrain par des agents assermentés et habilités, équipés de matériels techniques sophistiqués permettant la recherche, l’identification et la localisation de la cause du brouillage. Dans certaines situations, un dispositif de détection est installé sur un site adapté pour la durée nécessaire à la caractérisation du brouillage. Une fois l’équipement et le responsable du brouillage identifiés, l’ANFR formule des préconisations pour faire cesser le brouillage. Si nécessaire, l’Agence peut poursuivre l’affaire en justice, les brouillages et les utilisations de fréquences sans l’autorisation nécessaire pouvant être soumis à des sanctions pénales lourdes.

Ainsi, la détection et le signalement des brouillages préjudiciables permet d’élever le niveau global de sécurité, réduisant les risques liés aux évènements redoutés identifiés à travers cette étude.